



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°20-2023 : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2109T13 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 13 : Vidéosurveillance)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Président n°14-2022 en date du 05 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des marchés en date du 23 mai 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société SECURITAS TECHNOLOGIES SAS dans le cadre du marché n°2109T13 notifié en date du 10 juin 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché pour les motifs suivants :

- Mise en place d'une alarme anti-intrusion associée au système de vidéosurveillance, ajout de deux lecteurs de badges, et d'un haut-parleur pour la végéterie :  
**+ 7 505,14 € HT**

Le montant total du présent marché est donc porté à **42 164,83 € HT**.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2109T09 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 13 : Vidéosurveillance - avec la société SECURITAS TECHNOLOGIES SAS ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 23 mai 2023.

Le Président,  
  
Lionel CHAUVIN



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS  
DU BOIS  
DE  
L'AUMONE  
★

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230523-DEC20-2023-AU  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023